



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **7 MAI 2018**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 277-2018 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser que les immeubles isolés d'habitation multifamiliale puissent avoir jusqu'à six (6) logements dans la zone M.25.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 277-2018**, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le **RÈGLEMENT no. 277-2018** entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 26 septembre 2018

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier